

Projet éolien de Pierre-Morains et Val-des-Marais

Lettre d'information n°2

Février 2023

Le mot de la cheffe de projet

Le développement du projet éolien de Pierre-Morains et Val-des-Marais suit son cours. Depuis l'été 2022, j'assure la coordination du projet et suis votre interlocutrice pour toute question relative à son développement.

Depuis août 2021, les bureaux d'études indépendants réalisent une expertise de la zone de projet afin de connaître les enjeux faune/flore et paysagers. Les premiers résultats de ces études vous sont présentés dans cette lettre d'information. Concernant l'étude acoustique, elle a débuté en novembre 2022 : des sonomètres ont été placés au niveau des habitations les plus proches de la zone d'implantation afin de mesurer le bruit existant. Le dossier d'études d'impact sera finalisé au court de l'année, pour un dépôt en Préfecture au deuxième semestre 2023.

Retrouvez toutes les informations relatives au projet, son déroulé et ses avancées sur notre site Internet. Pour y accéder : www.pierremorains-valdesmarais.projet-eolien.com

Je reste à votre écoute pendant toute la durée du développement, et je vous souhaite une bonne lecture !



Elsa Kuffler

Cheffe de projets éoliens

RWE Renewables France

elsa.kuffler@rwe.com

Les étapes du projet



Retour sur les études

Pour construire et exploiter un parc éolien, il est nécessaire d'obtenir une Autorisation environnementale, qui vaut permis de construire et autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une étude d'impact doit notamment être réalisée. Celle-ci comporte différents volets : environnement, acoustique, paysage, etc. Découvrez les premiers résultats des états initiaux (état de la zone d'étude avant l'implantation des éoliennes) dans cette double page.

L'étude acoustique

L'étude acoustique permet de mesurer le niveau sonore autour de la zone d'étude par l'installation de micros, appelés sonomètres, à l'extérieur des maisons les plus proches. Ensuite, des modélisations seront réalisées afin d'assurer que le niveau de bruit, après implantation des éoliennes, respecte la réglementation. Celle-ci impose que le nouveau niveau sonore ne dépasse pas le niveau initial de 5 décibels le jour et de 3 décibels la nuit. Pour le projet éolien de Pierre-Morains et Val-des-Marais, l'étude acoustique a débuté fin novembre 2022 avec le lancement de la campagne de mesures et l'installation des sonomètres sur 3 points d'enregistrement identifiés par le bureau d'étude Sixense Engineering.

L'étude de vent

Le mât de mesure est installé depuis l'été 2021 sur la zone de projet. Il restera en place durant l'année 2023. L'étude des vents sert à estimer la puissance et la direction des vents, mais également, grâce aux micros installés sur celui-ci, à étudier l'activité des chauves-souris en altitude.

L'expertise paysagère

Pour le projet éolien de Pierre-Morains et Val-des-Marais, l'étude paysagère est réalisée par le bureau d'études paysagiste Matutina. L'étude est réalisée dans un périmètre de 20km autour des communes d'implantation potentielle.

Une campagne de photomontages ciblés permettra d'étudier les visibilité du potentiel parc avec les villages à proximité et les sites d'enjeux patrimoniaux : par exemple l'église de Pierre-Morains, classée monument historique, ou encore la butte du Mont-Aimé et enfin le vignoble champenois, classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Ces photomontages et leur analyse entreront en compte dans le choix de l'implantation finale, et permettront d'élaborer des mesures visant à réduire l'impact (plantations de haies, etc.).



Sonomètre d'une étude acoustique



Mât de mesure de vent (Pierre-Morains)



Représentation du château-fort du mont Aimé (1422)

Résultats de l'expertise faune/flore

L'étude écologique est réalisée par l'Institut d'Écologie Appliquée (IEA), bureau d'études indépendant. Après une étude bibliographique, les écologues de l'IEA ont réalisé plusieurs sorties d'observation, sur un cycle biologique complet (1 an). Ils ont ainsi pu inventorier la faune et la flore sur l'aire d'étude, qui comprend la zone d'implantation potentielle et ses alentours.



Bugle de Genève



Orobanche de la Picride

La flore

Parmi les 201 espèces de flore observées dans l'aire d'étude, aucune n'est une espèce protégée ou menacée. Néanmoins, l'IEA relève l'intérêt patrimonial de 13 espèces, comme la Bugle de Genève (située au Sud-Ouest de l'aire d'étude) ou l'Orobanche de la Picride (dans la friche au Nord). Ces plantes, rares, seront prises en compte dans l'implantation des éoliennes et pourront faire l'objet d'aménagements spécifiques si le parc est construit.

Les chiroptères (chauves-souris)

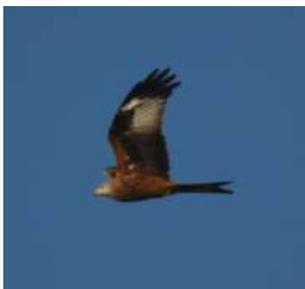
La mesure de l'activité des chiroptères (chauves-souris) se fait grâce à des micros permettant de capter les ultrasons émis. Des écoutes ont été réalisées grâce au mât de mesure (équipé d'enregistreurs) depuis août 2021. De plus, des écoutes nocturnes ont été réalisées tout au long de l'année par les écologues de l'IEA. 13 espèces ont été identifiées à proximité des haies et des boisements, dont notamment la Pipistrelle commune.



Pipistrelle commune



Faucon crécerelle



Milan royal

L'avifaune (oiseaux)

L'IEA note que l'aire d'étude est utilisée une grande partie de l'année pour l'alimentation et le déplacement de plusieurs espèces de rapaces, dont par exemple le Faucon crécerelle. Ce rapace présente un enjeu faible pour l'éolien. C'est pendant la période de reproduction (avril à juillet) que les enjeux avifaune sont les plus significatifs. Pendant cette période, 17 espèces patrimoniales ont été observées, dont le Milan royal, présentant un enjeu modéré à fort.

Prochaine étape : évaluer les impacts

La prochaine étape sera d'évaluer les impacts que le potentiel projet éolien aurait sur la faune, la flore, le paysage, le cadre de vie, etc. Ensuite, en suivant les principes de la séquence ERC « éviter, réduire et compenser », RWE Renewables France devra déterminer des mesures.

Ces mesures auront pour but pour d'éviter les impacts du projet, de réduire ceux qui n'ont pu être suffisamment évités, et de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

L'énergie éolienne

Questions-Réponses

Pourquoi y a-t-il un balisage lumineux sur les éoliennes ?

Comme toute construction de grande taille, les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour la navigation aérienne (militaire ou civile). Par mesure de sécurité, les éoliennes doivent donc être dotées d'un balisage lumineux pour signaler leur positionnement. La réglementation impose un balisage clignotant blanc le jour et rouge la nuit.

Depuis février 2019, des expérimentations sont en cours pour limiter le balisage aux éoliennes situées aux extrémités d'un parc et en éclairage fixe :

- À Chauché, en Vendée, est expérimentée l'orientation des signaux lumineux vers le ciel uniquement ;
- À Source-de Loire, en Ardèche, est expérimenté l'allumage des signaux lumineux uniquement à l'approche d'un aéronef.

RWE Renouvelables France s'engage auprès des administrations pour trouver des solutions techniques afin de revenir à des nuits noires pour les riverains, tout en garantissant la sécurité des avions civils et militaires.

Pourquoi les éoliennes sont parfois arrêtées ?

Les éoliennes fonctionnent 85% du temps. Il existe plusieurs raisons au fait qu'elles puissent être arrêtées :

- Les vents : une vitesse de vent inférieure à 8km/h est insuffisante pour que les éoliennes puissent démarrer et au-delà de 90km/h, les éoliennes se positionnent automatiquement « en drapeau » par mesure de sécurité ;
- La maintenance : l'intervention des techniciens de maintenance entraîne un arrêt obligatoire et ponctuel des éoliennes pour garantir la sécurité des installations ;
- Un plan de bridage : en fonction des conditions météorologiques et à certaines périodes de l'année, les éoliennes peuvent être arrêtées afin de respecter la réglementation acoustique ou de supprimer les impacts potentiels sur l'avifaune et/ou les chauves-souris.

Quelles sont les retombées locales ?

- L'implantation d'un parc éolien à Pierre-Morains et Val-des-Marais générerait des retombées fiscales pour les collectivités (communes, communauté d'agglomération et département de la Marne). Celles-ci permettraient d'améliorer le cadre de vie des habitants.
- De plus, dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien, RWE Renouvelables France est tenu de suivre les principes de la séquence ERC « éviter, réduire et compenser ». Cette séquence permet ainsi de définir des mesures pour que le niveau d'impact du projet soit le plus faible possible sur la biodiversité et le cadre de vie. Des mesures dites d'accompagnement du projet pourront également être définies avec les conseils municipaux de Pierre-Morains et Val-des-Marais, afin de faire du parc éolien un projet de territoire !
- Enfin, l'installation d'un parc éolien est également une source de création d'emplois locaux, avec notamment les techniciens de maintenance qui interviennent au cœur des territoires.



Pour en savoir plus : [Le défi éolien en 10 questions](#) (brochure de l'ADEME)